

Ministère des Affaires Sociales

CONVENTION

Décret n° 82-1150 du 21 juillet 1982, portant publication de la Convention de Sécurité Sociale conclue entre la République Tunisienne et le Grand Duché de Luxembourg.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 80-87 du 1er août 1980, portant ratification de la Convention de sécurité sociale conclue entre la République Tunisienne et le Grand Duché de Luxembourg;

Vu l'avis du Premier Ministre, des Ministres des Affaires Etrangères et des Affaires Sociales;

Décrétons :

Article Premier. — La Convention de sécurité sociale conclue entre la République Tunisienne et le Grand Duché de Luxembourg, signée à Tunis, le 23 avril 1980, sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2. — Le Premier Ministre, les Ministres des Affaires Etrangères et des Affaires Sociales, sont

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 21 juillet 1982

**P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MEZALI**